



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **28 NOVEMBRE 2022**
Délibération n° **DEL-2022-0362**

Objet : Programme Leader 2023-2027 - Candidature

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 52
Pouvoirs : 16
Absents : 0
Excusés : 22
Pour : 68
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

07 DEC. 2022

et affichage le

07 DEC. 2022

Secrétaire de séance :
Coralie BOURDELAIN

Le lundi 28 novembre 2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 22 novembre 2022.

Présents : Claude BENOIT, Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Henri BAILE, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, François BERNIGAUD, Carole BEYLIER, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Robert MONNET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO

Pouvoir : Patricia BELLINI à Cécile ROBIN, Brigitte DULONG à Martine KOHLY, Christophe ENGRAND à Françoise MIDALI, Annie FRAGOLA à Patrick BEAU, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Julien LORENTZ à Jean-François CLAPPAZ, Philippe LORIMIER à Henri BAILE, Marie-Béatrice MATHIEU à Dominique BONNET, Claire QUINETTE-MOURAT à Martin GERBAUX, Guillaume RACCURT à Claudine GELLENS, Adrian RAFFIN à Laurence THERY, Sophie RIVENS à Alexandra COHARD, Youcef Tabet à Nelly GADEL, Annie TANI à Serge POMMELET, Françoise VIDEAU à François OLLEON, Damien VYNCK à Cédric ARMANET

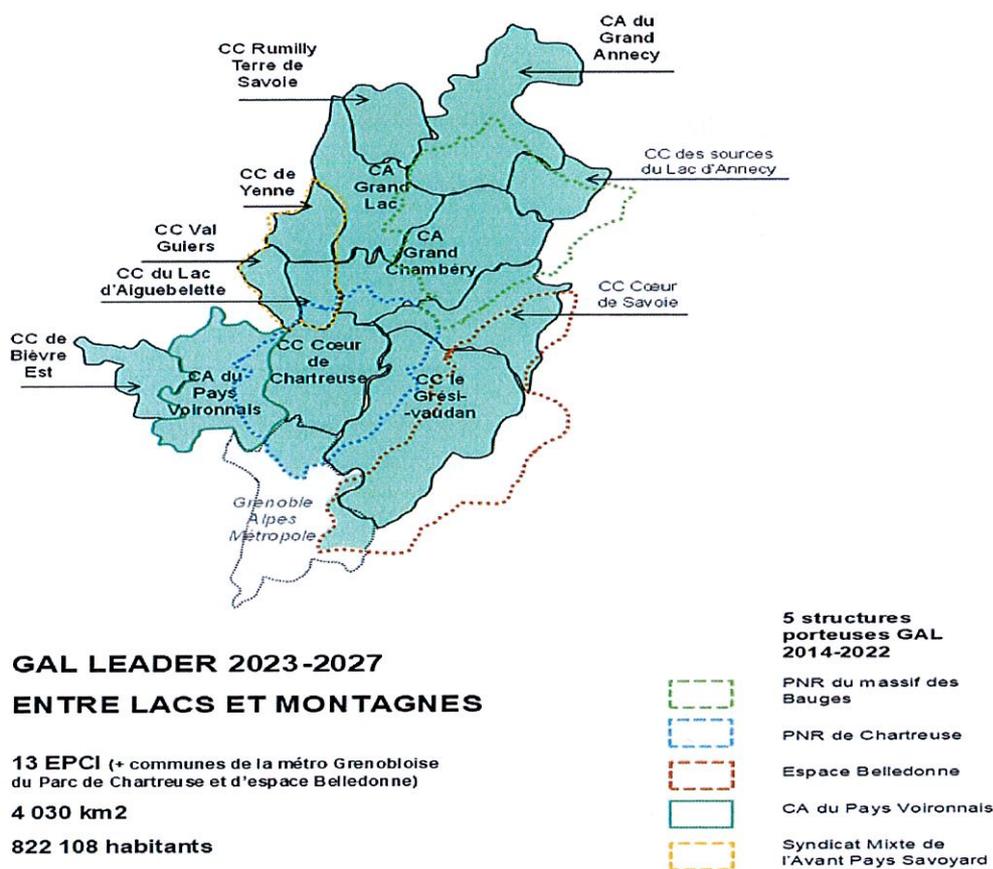
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Contexte

Le 27 Juin dernier le Conseil communautaire a validé le principe d'une candidature au nouveau programme Leader 2023-2027 et les modalités d'élaboration de celle-ci. Depuis, différentes instances de travail et de validation politique ont eu lieu afin de définir les éléments de cadrage. A l'issue de ces mois de travail, le Conseil communautaire du 28 Novembre aura à valider cette candidature, son contenu et ses propositions de gestion si elle prospère. La candidature finalisée doit être envoyée avant le 30 décembre 2022 à la Région.

Rappels sur le nouveau programme Leader 2023-2027

Le Grésivaudan relève du futur Groupement d'Action Locale « Entre Lacs et Montagnes » composé des 5 GAL actuels (Chartreuse, Massif des Bauges, Pays Voironnais, Avant Pays Savoyard et Belledonne) et regroupant 13 EPCI. Il est chargé de la mise en œuvre du programme. La candidature est portée par le PNR Chartreuse, Le Grésivaudan étant représenté au Cotech (animatrices des 5 GAL + au moins un technicien par EPCI) et au Copil (élus des 5 GAL + élus des 13 EPCI).



Population 2017

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

En sus des dimensions transition écologique/énergétique et ville/campagne transversales et incontournables, trois thématiques obligatoires sont à traiter :

- Thématique 1 : Revitaliser les centres-bourgs.
- Thématique 2 : Construire une offre touristique renouvelée, diversifiée
- Thématique 3 : Favoriser l'accès à l'emploi en s'appuyant sur les ressources et compétences locales.

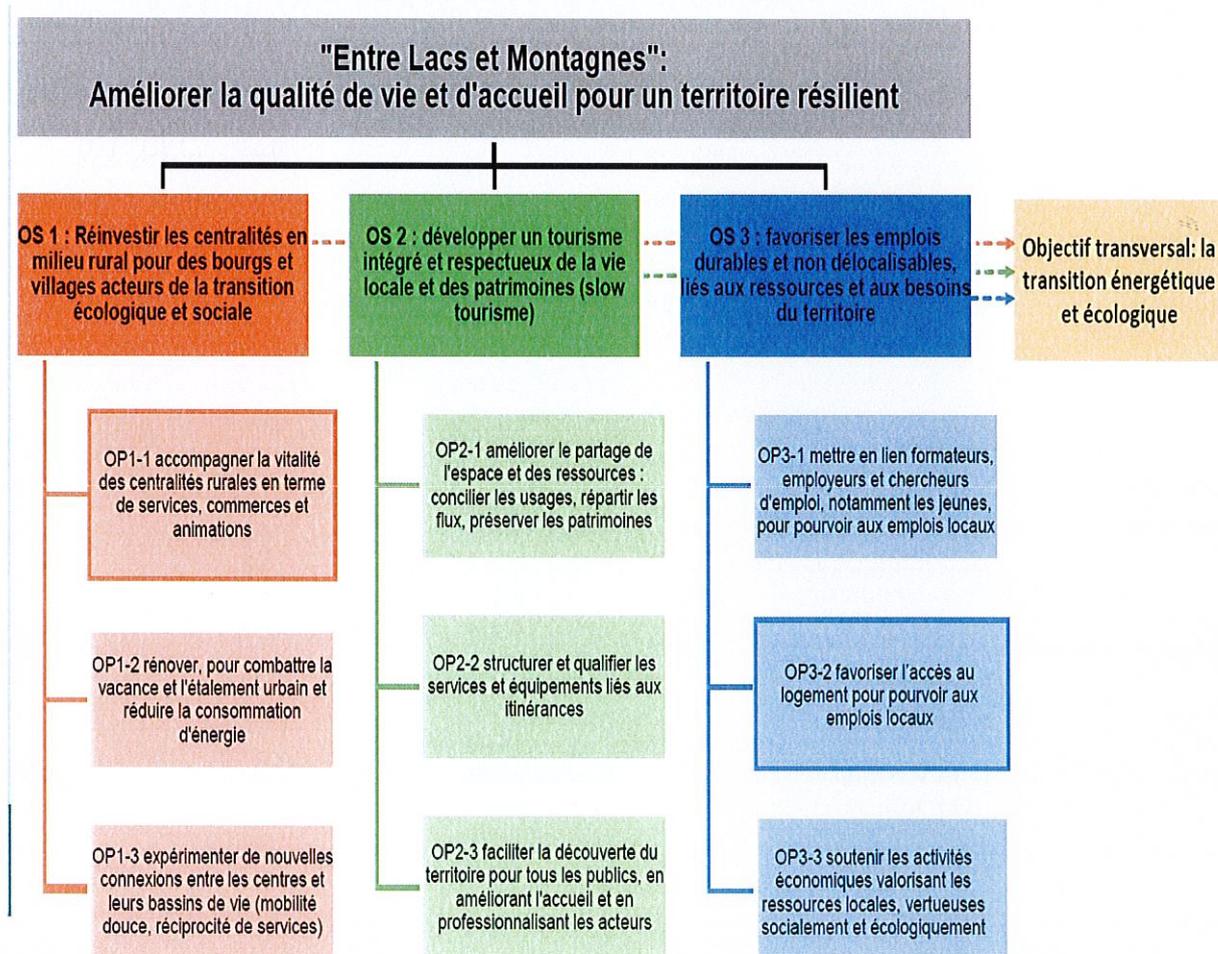
Éléments de la candidature

Les différents COPIL ont été amenés à se prononcer sur divers sujets permettant de cadrer la candidature du futur GAL :

- La stratégie locale de développement
- La gouvernance
- La maquette financière
- L'organisation en matière de ressources humaines

La stratégie locale de développement

La stratégie locale de développement (SLD) se base sur les besoins identifiés du territoire à l'échelle du GAL et fixe des orientations de développement du territoire dans lesquelles les actions soutenues doivent venir s'inscrire. Pour le futur GAL, la SLD se décline en un arbre d'objectifs :



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Focus sur l'éligibilité des communes du Grésivaudan

OS 2 et 3

Pour les OS 2 et 3, les projets situés sur l'ensemble des communes du Grésivaudan seront éligibles.

OS 1

Pour l'OS 1, les critères cumulatifs suivants ont été définis :

- communes de 10 000 habitants et moins (*les communes > 10 000 hab. ne le sont pas de par leur caractéristique urbaine (cadre LEADER)*)
- situées dans les unités urbaines inférieures à 100 00 habitants
- considérées par l'INSEE comme des centres d'équipements et de services de niveau 1, 2 et 3

Par dérogation, les projets situés dans des communes de moins de 10 000 habitants seraient éligibles (critères alternatifs) dans des unités urbaines inférieures à 100 000 habitants : dans les communes de niveau 0 (centres d'équipements et de services) si les projets proposés ont un rayonnement intercommunal.

Ainsi, pour le Grésivaudan

- 19 communes seraient éligibles de plein droit dont 4 qui n'étaient pas concernées par l'ancien programme Leader : Le Cheylas ; Goncelin ; Lumbin ; Pontcharra
- Sur les 24 communes non éligibles de plein droit :
 - 14 pourraient bénéficier de la dérogation relative au projet à rayonnement intercommunal
 - 15 étaient concernées par l'ancien programme Leader (*mais qui concernait des thématiques différentes : agriculture et forêt qui sont exclues désormais*)

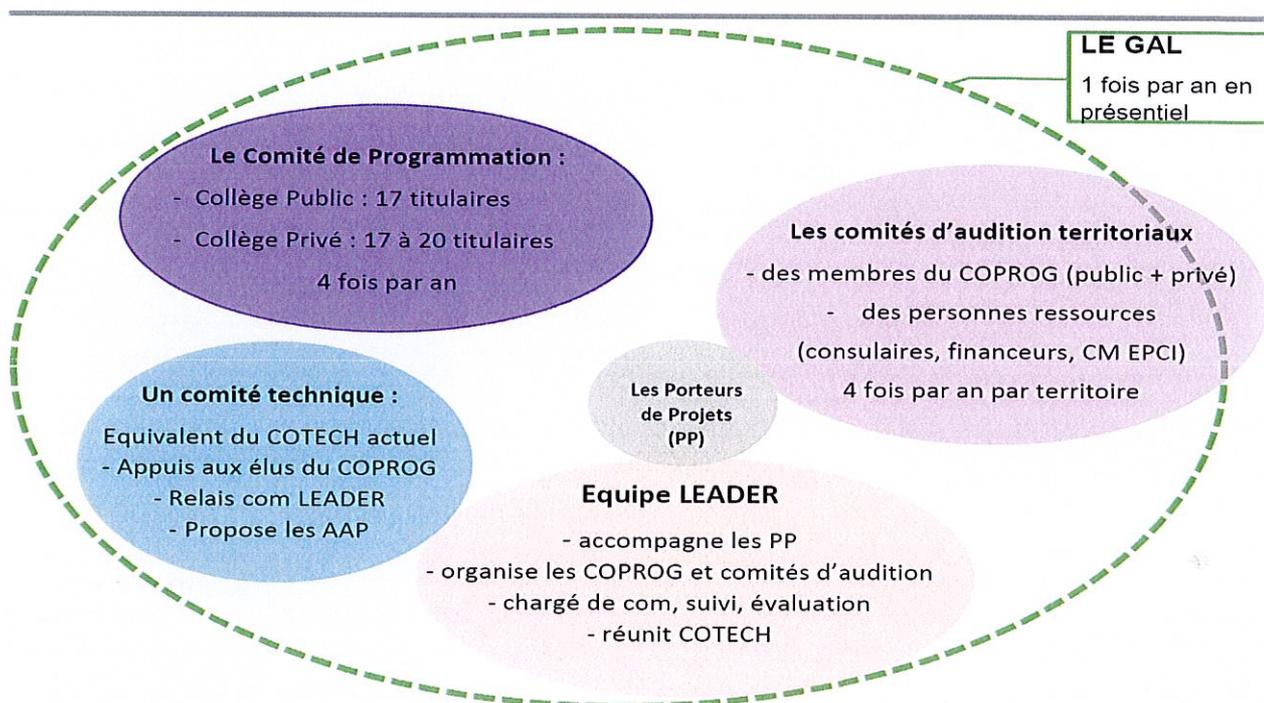
NOM_COMMUNE_M2020	Fiche Action Centre Bourg (croisement des 3 critères : population <10 000 hbts ET centralité >0 ET unité urbaine <100 000 hbts)	FA centre bourg: dérogation éventuelle si projet avec rayonnement intercommunal	Concernée par l'ancien programme Leader
BIVIERS	non éligible		Oui
LA BUISSIERE	non éligible	oui	Oui
LE CHAMP-PRES-FROGES	non éligible		Non
LA CHAPELLE-DU-BARD	non éligible	oui	Oui
LA COMBE-DE-LANCEY	non éligible	oui	Oui
LE HAUT-BREDA	non éligible	oui	Oui
LA FLACHERE	non éligible	oui	Non
FROGES	non éligible		Non
HURTIERES	non éligible	oui	Oui
LAVAL	non éligible	oui	Oui
MONTBONNOT-SAINT-MARTIN	non éligible		Non
LE MOUTARET	non éligible	oui	Oui
LA PIERRE	non éligible		Oui
SAINTE-AGNES	non éligible	oui	Oui
SAINTE-ISMIER	non éligible		Oui
SAINTE-JEAN-LE-VIEUX	non éligible	oui	Oui
SAINTE-MARIE-D'ALLOIX	non éligible	oui	Non
SAINTE-MARIE-DU-MONT	non éligible	oui	Oui
SAINTE-MAXIMIN	non éligible	oui	Oui
SAINTE-MURY-MONTEYMOND	non éligible	oui	Oui
SAINTE-NAZAIRE-LES-EYMES	non éligible		Non
TENCIN	non éligible		Non
LE VERSOUD	non éligible		Non
VILLARD-BONNOT	non éligible		Non

La gouvernance

La gouvernance s'appuie sur deux types d'organes :

Décisionnel (dont la création était obligatoire) : le comité de programmation chargé de sélectionner et programmer les projets

Consultatif (dont la création était facultative) : deux comités d'audition territoriaux chargés de pré-sélectionner les porteurs de projets



Le comité de programmation doit comprendre 1 membre titulaire et 1 membre suppléant par EPCI.

Il est proposé, pour Le Grésivaudan de désigner Monsieur Patrick BEAU comme titulaire et Monsieur Julien LORENTZ comme suppléant.

La division territoriale des comités d'audition est la suivante. **Le Grésivaudan se situe dans celui dit « Sud ».**

Organisation des comités d'auditions en 2 sous-territoires

- Au Nord (autour du PNR du Massif des Bauges) : CA du Grand Annecy, CC des Sources du Lac d'Annecy, CC de Rumilly Terre de Savoie, CA Grand Lac, CA du Grand Chambéry, CC Cœur de Savoie.
- Au Sud (autour du Parc de Chartreuse) : CC de Yenne, CC du Lac d'Aiguebelette, CC Val Guiers, CC Cœur de Chartreuse, CC Le Grésivaudan, CA du Pays Voironnais, CC de Bièvre Est, Communes de Grenoble Alpes Métropole.

Il reste à désigner, pour le GAL dans son ensemble, les 20 représentants privés titulaires et suppléants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La maquette financière

Pour rappel, le montant de l'enveloppe financière totale de cette nouvelle programmation s'élève à 74,3 millions d'euros.

Choix a été fait de solliciter un montant de 9 millions d'euros qui correspond à la somme des dotations de l'ancien programme Leader accordées aux 5 anciens GAL.

Fiche Action	Intitulé	Montant FEADER	% maquette	% projets privé/public
FA 1	Réinvestir les centralités en milieu rural	3 000 000 €	33%	50/50
FA 2	Développer un tourisme intégré et respectueux de la vie locale et des patrimoines	3 000 000 €	33%	60/40
FA 3	Favoriser les emplois durables et non délocalisables liés aux ressources et aux besoins du territoire	1 300 000 €	14%	40/60
Total sous-mesure 19.2		7 300 000 €		
FA 4	Développer les projets de coopération	200 000 €	2%	20/80
FA 5	Animation, coordination et gestion LEADER	1 500 000 €	17%	0
TOTAL FEADER		9 000 000 €	100%	

Cette répartition pourra être réajustée en fonction des échanges à intervenir avec la Région, notamment lors de la phase de conventionnement en fonction de la dotation attribuée par la Région.

Le plancher de dépenses éligibles s'élève à 10 000 euros HT (avec possibilité de dérogation à 5 000 euros HT pour certains appels à projets spécifiques). Le plafond de subvention se monte à 50 000 euros par projet.

L'organisation RH

En année pleine, l'organisation mise en place reposera sur 5 ETP : 1 coordinatrice, 2 charge(é)s de mission et 2 gestionnaires portés par 4 employeurs : les PNR des Bauges, de Chartreuse, le Syndicat mixte de l'Avant Pays Savoyard et la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

Le Grésivaudan ne contribuera pas au reste à charge de ces postes (grandement financés dans le cadre de Leader (cf. FA 5 du tableau)) et dont il veillera à la contribution effective sur notre territoire) mais désignera en son sein un référent LEADER qui sera ressource et lien entre le programme LEADER, le dispositif précité et les équipes opérationnelles des directions concernées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Il s'agit au maximum de s'appuyer sur les ressources humaines déjà en place et mobilisées sur la candidature.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver la candidature au programme Leader 2022-2027 et de l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **2 8 NOV. 2022**

Le Président,
Henri BAILE



